

**COALITION NATIONALE D'ONGDH POUR
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
(CONEPU/RDC).**

Siège:Avenue Katanga,n°02;Q/Golf;C/Gombe

Tél.00243 998 269 404 ; 84 062 1500

E-mail :jpdhkin@yahoo.fr

**SOUMISSION EN VUE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO EN MAI
2019.**

Septembre 2018

I.SOMMAIRE EXECUTIF

C'est depuis le mois de février 2009 que les Organisations congolaises de défense des droits de l'homme se sont impliquées dans le processus du mécanisme onusien de l'Examen Périodique Universel, à l'issue d'un séminaire atelier organisé à cet effet.

Dans un premier temps, une vingtaine d'ONGDH se sont regroupées afin d'assurer le suivi du processus de ce mécanisme, après l'évaluation de la République Démocratique Congo en Avril 2014. Ces Organisations se sont réparties en différents Groupes thématiques ci-après :

1°. Droits reconnus aux femmes et lutte contre les violences sexuelles

2°. Protection des défenseurs des droits de l'homme

3°. Liberté de la presse et droits des journalistes

4°. Droits publics, liberté de manifestation et protection des minorités

5°. Promotion des droits économiques et sociaux.

Tous ces groupes thématiques ont travaillé sur leurs questions pertinentes, en tenant compte des réalités sur terrain. Le travail a été rendu pratique par le fait que la plupart de ces Organisations ont des Antennes en provinces.

La CONEPU/RDC a déjà produit plusieurs Rapports , en partenariat avec UPR-info, et d'autres ONGDH congolaises depuis 2012. Ces différents Rapports faisaient état de la situation des droits de l'homme qui prévaut dans le pays, après l'adoption du Rapport final de la RDC, en mars 2015 conformément aux recommandations à mettre en œuvre par notre pays, après acceptation devant le Groupe de travail du CDH.

Cette Coalition est composée des ONGDH ci-après :

1. JPDH (Jeunesse pour la Paix et la Défense des droits de l'Homme) ; 2. FSPD (Femmes Solidaires pour la Paix et le Développement) ; 3. ADIPCONGO (Alliance pour le Développement Intégré des Pygmées) ; 4. CIFEDH (Centre International pour la Formation et l'Education aux Droits Humains) ; 5. CERJI (Centre d'Etudes et Réformes Juridiques et Institutionnelles) ; 6. DEICONGO (Défense Enfants International au Congo) ; 7. AEPCO (Association pour l'Encadrement des Paysans au Congo) ; 8. CMM (Clinique Mobile Maisha) ; 9. CJPDH (Cercle des Journalistes pour la Paix et la Défense des Droits de l'Homme).

Toutes ces Organisations ont apporté leurs contributions à la préparation de la présente soumission.

La CONEPU/RDC est coordonnée par :

-Maître **Séraphin BYABUZE MURHULA**, Avocat et Président de la JPDH :
Coordonnateur National de la Coalition ;

-Madame **Désidérata FURAHA MALIRO**, Activiste des droits de l'homme et Présidente Nationale de l'ONG FSPD : Coordinatrice Adjointe Nationale.

A. VIOLENCES SEXUELLES ET AUTRES VIOLATIONS CONTRE LES DROITS DES FEMMES.

I. Etat de la situation

Depuis le début de conflits armés en République Démocratique du Congo (RDC), les violences sexuelles y ont été utilisées comme arme de guerre. Bien que les conflits aient atteint une relative accalmie dans plusieurs régions du pays ; l'ampleur des violences sexuelles en RDC ; notamment dans l'Est du pays ; demeure préoccupante. Alors que les groupes armés (milices, FDLR, LRA, ADF/NALU, FNL...), les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la police nationale congolaise (PNC) représentent les principaux auteurs des violences sexuelles ; un nombre grandissant de civils commettent des crimes de violences sexuelles ; portant à croire qu'il y a en RDC une normalisation de la violence à l'égard des femmes, selon les propos de la Rapporteuse spéciale sur les violences à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences (A/HRC/7/6/Add.4, par.106). Les survivantes de viols souffrent de graves traumatismes physiques et psychologiques sans pour autant bénéficier de soins adéquats. Rejetées par leurs époux et familles, stigmatisées par leurs communautés, elles se voient systématiquement privées de la justice et de la réparation auxquelles elles ont droit en vertu du Droit international et des lois congolaises. Le climat d'impunité généralisé qui prévaut en RDC, notamment à l'égard des officiels et des hauts gradés dans les forces armées et la Police, a été identifié comme l'une des causes fondamentales de l'ampleur des violences sexuelles en RDC (Rapport conjoint des sept procédures spéciales, A/HRC/WG.6/6/COD/3, par.28 et 30). Selon, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le système judiciaire n'est pas en mesure d'assurer un semblant d'Etat de Droit (A/HRC/WG.6/6/COD/3, par.27).

II. Questions

1. La situation des activités et des groupes de femmes qui luttent contre les violences sexuelles et l'impunité en RDC est particulièrement préoccupante. Celles-ci sont régulièrement victimes de menaces, d'intimidations, de harcèlement, de mauvais traitements et d'arrestation arbitraires (A/HRC/WG.6/6/COD/3, PAR.39). Le Gouvernement congolais affirmait, dans son rapport national présent au conseil de droits de l'homme, avoir comme priorité la mise en place d'un cadre juridique afin de protéger les défenseurs des droits de l'homme et les témoins. Nous souhaitons obtenir des indications plus précises quant aux mesures envisagées afin d'assurer la concrétisation de cette priorité?

2. L'ancien ministre de la justice et droits humains congolais avait adopté une feuille de route pour combattre la violence sexuelle. La feuille de route prévoyait notamment de dispenser les victimes de violences sexuelles des frais de justice, d'adopter un certificat médical standard, d'augmenter le personnel féminin au sein de l'appareil judiciaire et de créer un organe judiciaire spécialisé dans les enquêtes et les poursuites des crimes de violences sexuelles. Qu'en est-il de la mise en œuvre de la feuille de route à ce jour, car on en parle plus ? Est-elle devenue lettre morte ?
3. le rapport conjoint des sept procédures spéciales a salué l'adoption par le Gouvernement congolais de la loi sur la répression des violences sexuelles en 2006, tout en déplorant que cette initiative n'ait entraîné des réels changements sur terrain (A/HRC/10/59, par.41). Quels moyens et quelles actions le gouvernement congolais entend-il mettre en place afin que cette loi soit appliquée de manière effective et dans quels délais prévoit-il agir?

III. RECOMMANDATIONS

1. Dans une perspective de responsabilité à l'égard des victimes de violences sexuelles en RDC, nous recommandons que le Gouvernement congolais mette en place une politique nationale de réparation à l'égard des victimes des violences sexuelles. Cette politique devrait assurer une prise en charge médicale et psychologique des victimes ainsi qu'un accès équitable et juste au processus judiciaire. De manière à assurer la mise en place de mesures de réparation qui répondent aux besoins des victimes, nous ne recommandons que celles-ci participant pleinement à toutes les étapes du processus de réparation (conception, mise en œuvre, prise de décision, évaluation etc). De plus, en considérant que la violence contre les femmes durant les conflits en RDC découle des inégalités entre les femmes et les hommes qui existaient avant lesdits conflits, nous recommandons que le processus de réparation permette de susciter le redressement des injustices socioculturelles et des inégalités politiques et structurelles à l'égard des femmes.
2. Malgré le fait que la majorité des crimes de violences sexuelles sont commis par des milices armées, éléments de la FARDC et la PNC, il faut déplorer que le Gouvernement congolais n'ait pas été plus enclin à enquêter sur cette allégation et de suspendre certains membres de ses forces armées. En accord avec l'ONG humanitaire Right Watch, nous recommandons que le Gouvernement congolais mette en place un mécanisme de surveillance indépendant qui aurait pour rôle de retirer et d'exclure les membres des forces de sécurité responsables de violations des droits humains et de s'assurer que les coupables soient traduits devant la justice (A/HRC/WG.6/6/COD/3, par.30). également, dans un effort d'envoyer un message clair contre les violations commises par les forces de l'ordre, nous recommandons au Gouvernement congolais d'identifier les moyens afin de s'assurer de tous les militaires et policiers accusés, à tous les échelons hiérarchiques, soient traduits devant justice et subissent la rigueur de la Loi.

3. Tout en saluant l'adoption par la ministre des droits humains d'une feuille de route pour combattre les violences sexuelles, nous recommandons que le Gouvernement congolais prenne les moyens à sa disposition afin d'assurer sa mise en œuvre et ce, le plus rapidement possible.
4. La construction, la réhabilitation des prisons et l'augmentation du nombre de magistrats dans les juridictions judiciaires sur toute l'étendue du territoire national par le Gouvernement, devraient être des priorités dans la lutte contre l'impunité.

B.PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME.

I. Etat de la situation.

La protection des défenseurs des droits de l'homme a été l'une des priorités des thèmes retenus pour le plaidoyer auprès des Etats membres du CDH et des pouvoirs publics par la CONEPU/RDC. C'est dans ce cadre que certaines Organisations de ladite Coalition ont participé à des activités organisées par leurs partenaires à Kinshasa comme en Provinces, avec comme cible : le Parlement, dans le but d'obtenir l'adoption de la Loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme.

Auparavant, un Edit avait été voté et adopté à l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu à Bukavu. Par la suite, un avant-projet de Loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme a été discuté dans un groupe de travail de la Société Civile à Kinshasa auquel la CONEPU/RDC avait pris part active. Le rapport final avait été déposé en bonne et due forme au Cabinet du Ministre de la Justice et droits humains.

Nous pouvons signaler que plusieurs cas de menaces, d'arrestations arbitraires et d'assassinats des défenseurs des droits de l'homme ont été constatés au cours de ces derniers mois de la part des éléments des services de sécurité, de la Police nationale, des Forces armées, surtout dans les villes de Kinshasa, Goma, Lubumbashi et Kisangani.

Cette situation risquerait d'étouffer, si l'on n'y prend garde, la jeune démocratie et l'Etat de droit de l'homme que nous sommes en train d'installer dans notre pays depuis l'organisation de premières élections démocratiques en 2006 au moment où celles du 23 décembre 2018 deviennent de plus en plus hypothétiques.

II. Questions

1. Comment expliquer que le gouvernement n'a pas élaboré une stratégie de lutte contre l'impunité des crimes commis contre les défenseurs des droits de l'homme ?
2. «Quelles sont les mesures de protection des défenseurs des droits de l'homme mises de l'avant par le Gouvernement de la RDC ?»
3. Pourquoi les forces de sécurité et le gouvernement n'arrivent pas à tolérer la liberté d'expression des défenseurs des droits de l'homme qui sont la voix des sans voix ?

III. Recommandations

1. Mettre en place un mécanisme de protection des défenseurs de droits de l'homme.
2. Mettre en œuvre la directive de l'union européenne sur la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les pays tiers.
3. Renforcer la collaboration entre les autorités nationales, les représentants de la communauté internationale et les défenseurs des droits de l'homme.
4. Finaliser le procès contre les assassins du défenseur des droits de l'homme Floribert CHEBEYA et Fidèle BAZANA ; et éviter une parodie de procès, en soustrayant de la Justice le véritable commanditaire de cet ignoble crime, le suspect numéro un, le Général John NUMBI.
5. Eviter les arrestations arbitraires contre les militants de la LUCHA qui ne font que revendiquer le respect des droits constitutionnellement reconnus aux citoyens congolais et libérer tous ceux qui sont illégalement détenus dans des cachots de l'ANR.

C.LA LIBERTE DE LA PRESSE

I. Etat de lieu

La constitution de la RDC, à ses articles 23 et 24 garantit la liberté de la presse. Le Conseil Supérieur de l'Audio visuelle et de la Communication, en sigle CSAC a été mis en place sur base des articles 8 et 9 de la dite loi n° 96/002 du 22 juin 1996 fixant les modalités d'exercice de cette liberté, jusqu'à ce jour. Malgré l'existence de cet arsenal juridique, la liberté de la presse demeure un vœu pieux. Au Congo, les journalistes font l'objet des menaces de mort, d'intimidations, d'assassinant, de tortures. Depuis 2005, jusqu'à ce jour, en effet, nous avons enregistré plus de dix professionnels des medias assassinés dans des conditions inavouées et demeurées non élucidées.

En plus, le caractère indépendant et autonome des animateurs du CSAC est mis en cause, étant donné leur inféodation au pouvoir en place.

II. Questions

1. Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement en vue de sécuriser davantage les professionnels des medias, si pas mettre fin aux atteintes portées contre les droits des journalistes?
2. Y a-t-il des mesures prises par le Gouvernement pour arrêter les assassinats répétés des journalistes en RDC ?
3. Qu'est ce qui est à la base du blocage de l'aboutissement des procès contre les assassins de Serges MAHESHE, Didace NAMUJIMBO, Franck Ngyinkié et d'autres non cités ici ?

III. Recommandations

1. La révision de loi n° 96/002 du 22 juin 1996 sur la liberté de la presse, avec comme corollaire la dépenalisation du délit de presse et améliorer la procédure d'accréditation ;
2. La promotion de la liberté de la presse et respect des droits de journalistes et de leur indépendance ;
3. L'ouverture d'enquêtes indépendantes et poursuites judiciaires des responsables des crimes contre les professionnels des medias.
4. Ouverture des medias fermés du fait qu'ils sont de l'obédience de l'opposition politique ou appartenant à des acteurs politiques autres que du Pouvoir;
5. Mettre fin au caractère partisan de la RTNC (Radio Télévision Nationale Congolaise), une chaîne nationale (qui devrait être ouverte à toutes les tendances politiques), devenue comme une radio et télévision privées ou appartenant au parti présidentiel et ceux de la Majorité.

C. DROITS PUBLICS, LIBERTE DE MANIFESTATION ET PROTECTION DES MINORITES.

I. Etat de lieu

La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 prévoit la liberté de manifestation et d'expression de citoyens congolais.

La non tenue des élections présidentielles et législatives en décembre 2016 et ses enjeux politiques, ont conduit le Pouvoir en place à faire usage de la force pour faire taire les revendications des manifestants devant le siège de la CENI (Commission Electorale Nationale Indépendante) et dans la rue. En effet, une frange de l'opposition politique mettait en cause l'indépendance et l'impartialité de l'institution organisatrice des élections par ses prises de positions communes avec la Majorité au Pouvoir.

Cet état de choses est au point de mettre en péril tout le processus électoral. Les militants de l'UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social), d'Ensemble (partis politiques réunis autour de Moise KATUMBI) et d'autres coalitions de l'Opposition radicale, ont fait l'objet d'intimidations, menaces, agressions, d'arrestations et de tortures.

Très souvent, les enquêtes diligentées n'aboutissent à aucun résultat positif pouvant amener à sanctionner les coupables. Des parodies de procès sont organisées sans pour autant aboutir à une solution escomptée...L'impunité est devenue le principe et la sanction juste et équitable l'exception.

S'agissant des groupes ethniques minoritaires, notons que seuls les pygmées sont restés en marge de la gestion de la chose publique et même de plusieurs secteurs de la vie nationale. Ils sont abandonnés à leur triste sort, et le Gouvernement ne s'en soucie guère.

II. Questions

1°. Pourquoi jusqu'à ce jour, malgré l'adoption d'une Loi sur la liberté des manifestations, il n'existe aucune mesure de mise en œuvre des dispositions légales relatives à l'exercice des ces droits ?

2°. Quelles sont les causes de cette faillite du Gouvernement afin de garantir la liberté de manifestation ?

3°. Pourquoi le Gouvernement ne prend, jusqu'à ce jour, aucune mesure pour promouvoir les groupes ethniques minoritaires, notamment les pygmées ?

III. Recommandations

1°. Adopter des mesures de mise en œuvre de la Loi sur l'exercice des libertés publiques.

2°. Garantir la liberté des manifestations et de réunions à tous les citoyens congolais sans tenir compte de leurs couleurs politiques par la prise des mesures pratiques de mise en application objective et impartiales.

3°. Promouvoir les droits de minorités, et spécialement des pygmées devenus laissés-pour-compte, en les intégrant dans les instances de décision et d'autres secteurs de la vie nationale.

D PROMOTION DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX.

I. Etat de lieu

La République Démocratique du Congo regorge d'énormes ressources naturelles au point d'être appelée un scandale géologique. Notre pays est grand producteur du coltan, du diamant, de l'or, cobalt, cuivre, ... Le bassin du Congo est le deuxième poumon écologique mondial, après l'Amazonie. Le sol est fertile à l'Est du pays et produit plusieurs cultures agricoles qui ravitaillent le reste du pays. Des multinationales exploitent les minerais à l'Est, notamment au Sud-Kivu, Maniema, au Katanga, ... Fort malheureusement, toutes ces richesses ne profitent pas aux populations locales et moins encore au reste des congolais qui croupissent dans la misère la plus noire et honteuse. Celle-ci n'a pas accès facile à l'électricité et à l'eau potable dans plusieurs coins du pays. Les routes sont en état de délabrement très avancé dans plusieurs provinces.

Le budget national est devenu mécanique et ne dépasse pas 7

6.000.000.000\$(six milliards de dollars américains).La croissance économique est en dessous de 8% et la pauvreté est généralisée dans tout le pays. Plus de 80% des congolais vivent avec moins d'1 dollar par jour.

Le taux du chômage est parmi les plus élevés du globe ; il est à plus de 95%.C'est-à-dire, moins de 5% de congolais travaillent, mais mal rémunérés.

Les droits économiques et sociaux n'est pas à l'ordre du jour dans l'agenda des gouvernants qui s'enrichissent scandaleusement au détriment de la population qui trime.

II. Questions

1°.Quelle est la cause réelle du déficit de fourniture de l'énergie électrique et de l'eau potable à la population congolaise, en dépit de la promulgation des Lois portant libéralisation de ces secteurs ?

2°.Qu'est ce qui justifie la pénurie des denrées alimentaires dans certaines villes du pays alors que le Congo regorge, dans une certaine partie de son territoire, un sol très fertile et productif, capable de nourrir toute la population ainsi que d'autres Etats voisins ?

3°.Qu'est ce qui justifie un taux très élevé de chômage au pays au moment où des multinationales exploitent depuis un certain temps les ressources minières de la RDC ?

III. Recommandations

1°.Améliorer la fourniture en énergie électrique et en eau potable en privatisant les entreprises de l'Etat chargées de ces services, à savoir la SNEL et la REGIDESO.

2°Augmenter sensiblement le budget destiné à la production agricole par la mécanisation de l'agriculture et l'industrialisation de celle-ci ; et réhabiliter les routes de desserte agricole.

3°.Réduire le taux de chômage par la création des emplois et surtout encourager l'initiative de l'entrepreneuriat privé en réduisant sensiblement les taxes et encadrer le secteur de l'informel.

CONCLUSION.

La présente soumission a traité des questions substantielles sur les droits de l'homme en République Démocratique du Congo. Il s'agit des thèmes ci-après :

1°.Droits reconnus aux femmes et lutte contre les violences sexuelles

2°.Protection des défenseurs des droits de l'homme

3°.Liberté de la presse et droits des journalistes

4°.Droits publics, liberté de manifestation et protection des minorités

5°.Promotion des droits économiques et sociaux.

Le Gouvernement congolais doit présenter son rapport de mise en œuvre des recommandations lui adressées lors de la session du 29 avril 2014.

La CONEPU a mis en place une stratégie de monitoring qui lui a permis de jauger le degré de bonne foi du Gouvernement pour la mise en œuvre de plus de cent soixante recommandations acceptées en mars 2015 lors de l'adoption du rapport final à Genève.

Nous avons malheureusement constaté que notre gouvernement n'a pas fourni beaucoup d'effort pour améliorer la situation des droits de l'homme au pays.

Une initiative louable de l'ex ministre de la Justice et des droits humains à l'époque en 2010, le professeur LUZOLO BAMBI LESSA avait instauré l'Entité de liaison qui réunissait les OSC (Organisations de la société civile), les délégués du Gouvernement et de la Communauté Internationale créait un cadre d'échanges, sur la situation des droits de l'homme et prenait des résolutions idoines dans le but d'améliorer celle-ci. Fort malheureusement, la Ministre actuelle des droits humains Marie Ange MUSHOBEKWA n'en fait pas une préoccupation et depuis lors l'Entité de liaison ne se réunit plus.

Les droits des enfants sont bafoués par ceux qui sont censés de les protéger en les recrutant dans l'armée et en les utilisant dans des groupes armés. Les femmes sont perpétuellement violées et ne participent pas dans les instances de décisions. Elles ne sont même pas représentées à 30% dans les institutions, tel que le prévoit la Constitution.

Tous ces problèmes devraient trouver solutions par le Gouvernement qui a pris l'engagement d'améliorer la situation des droits de l'homme au pays.

FIN.